

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 janvier 2018

DÉSERTIFICATION MÉDICALE - (N° 477)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 22

présenté par

M. Isaac-Sibille, M. Hammouche, Mme Benin, Mme Elimas, Mme Gallerneau et Mme de Vaucouleurs

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Après le 2° de l'article L. 4031-2 du code de la santé publique, il est inséré un 3° ainsi rédigé :

« 3° Les étudiants, internes, jeunes médecins de moins de dix ans d'exercice et médecins remplaçants. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les futurs et jeunes médecins sont, en tout premier lieu, concernés par les mesures de lutte contre la désertification médicale.

Actuellement, ils ne sont que 12 % à choisir l'activité libérale et générale, malgré des réformes législatives incitatives importantes.

Comme nous l'avons vu tout au long des auditions, il est désormais acquis que cette préférence avérée pour le salariat ou le remplacement en début de carrière s'explique par une multiplicité de facteurs, dont notamment un manque d'attractivité de l'exercice libéral et le souhait d'une plus grande flexibilité.

Force est de constater que les médecins d'aujourd'hui et de demain ont des conceptions différentes de notre métier. Il convient de les entendre.

Or, actuellement, ces professionnels sont exclus des débats, subissant les décisions qui sont prises, faute d'être représentés dans les organisations syndicales de professionnels de santé.

Si l'on veut rendre ces activités plus attractives pour véritablement lutter contre la désertification médicale, il convient donc de mieux comprendre et prendre en compte la conception de l'exercice médical de cette jeune génération. Il faut donc en tout premier lieu mieux les associer en garantissant leur représentativité dans les organisations.

Comme le propose Terra Nova dans son étude sur « médecine de ville : le pari de la jeunesse », il apparaît indispensable d'étendre le droit de participation aux élections professionnelles (qui déterminent la représentativité des syndicats conviés aux négociations) aux médecins remplaçants et à tous les praticiens dans leurs dix premières années, y compris ceux qui sont salariés ainsi qu'aux futurs médecins.

C'est pourquoi, nous proposons la création d'un collège spécifique aux étudiants, internes, jeunes médecins et remplaçants au sein des unions régionales des professionnels de santé.